



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2002/14  
25 juin 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la promotion  
et de la protection des droits de l'homme  
Cinquante-quatrième session  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

**La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme**

**Note du secrétariat<sup>1</sup>**

1. Dans sa décision 2000/102, la Commission des droits de l'homme, rappelant sa résolution 1999/59 et prenant note de la résolution 1999/8 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, a décidé d'approuver la nomination de M. J. Oloka-Onyango et de M<sup>me</sup> Deepika Udagama comme Rapporteurs spéciaux chargés de faire une étude sur la question de la mondialisation et de ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme, en accordant une attention particulière aux recommandations de la Sous-Commission et de la Commission, de façon à mieux cerner le sujet de cette étude et à en améliorer les méthodes de travail.
2. Les Rapporteurs spéciaux ont présenté leur rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2000/13) et leur rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2001/10) à la Sous-Commission, à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions, respectivement.
3. Au paragraphe 4 de sa résolution 2001/5, la Sous-Commission a encouragé les Rapporteurs spéciaux à poursuivre l'examen des relations entre le droit international des droits de l'homme et les dispositions du droit international économique, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement des institutions économiques multilatérales et plurilatérales; à mettre l'accent sur les lignes directrices et les mécanismes nécessaires pour faire face de façon efficace au phénomène de la mondialisation et à ses multiples conséquences sur le plein exercice des droits

<sup>1</sup> Ce document a été soumis tardivement afin de fournir des renseignements aussi récents que possible à la Sous-Commission.

de l'homme; et à proposer de nouvelles mesures propres à consolider les mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme afin qu'ils puissent faire face aux défis qui se présentent.

4. Les Rapporteurs spéciaux ont informé le secrétariat que le rapport à soumettre en vertu de la résolution 2001/5 ne pourrait pas être présenté à temps pour la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission.

5. Les Rapporteurs spéciaux ont demandé au secrétariat d'informer la Sous-Commission de leur intention de soumettre le rapport en question à sa cinquante-cinquième session.

-----